

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2017

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 8 juin 2017 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 30 mai 2017.

Etaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux : Agnès LAPLAZA, Serge DIZAMBOURG, Mireille CARQUIGNY, Philippe PLOYER, Laurent GARCIA, M. Hélène DUROCQ, Pascale ROUX, Mireille KAMMERLOCHER. Absentes excusées et représentées : D.TARTRAT représentée par M.KAMMERLOCHER et C.CHAPUIS représentée par S. DIZAMBOURG

Secrétaire de séance : Agnès LAPLAZA

Administration : Françoise VAUCHEY

Le compte-rendu de la séance du 5 avril 2017 est adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le compte de gestion 2016 de la Trésorerie n'appelant aucune observation ni réserve est approuvé à l'unanimité ; le compte administratif 2016 de la commune présentant les mêmes résultats est soumis au vote sous la présidence de Daniel BEY et est adopté à l'unanimité avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 386 703.97 €

RECETTES : 474 998.40 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 138 758.68 €

RECETTES : 136 496.04 €

Avec un solde de restes à réaliser de 22 299 €.

PERSONNEL COMMUNAL :

* RIFSEEP : le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est institué ; il est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public de la commune exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés (Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif, animateur et Adjoints techniques). Il comprend une IFSE « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle obligatoire et un CI « complément indemnitare » facultatif tenant compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Un projet a été transmis au centre de gestion de la FPT territoriale et a recueilli un avis favorable du comité technique. Ce régime sera mis en place dès que les arrêtés ministériels relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques auront été publiés.

* EMPLOI NON PERMANENT : à la demande du centre de gestion il est précisé que le travail d'informatisation du cimetière avec recherche de concessions et archivage est fait sous la forme d'un contrat à durée déterminée sur emploi non permanent. La délibération et le contrat seront transmis au CDG 70.

* EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : dans l'hypothèse du départ plus ou moins proche d'un agent il est décidé, après réflexion, d'opérer une transformation du poste actuel en deux postes à temps partiel dont un consacré exclusivement au travail en rapport avec les enfants et le périscolaire et l'autre à l'entretien des locaux. Contact sera pris avec le CDG 70 pour préciser la procédure à suivre.

AMENAGEMENTS DE SECURITE :

* **RUE DE LA LIBERTE** : devant la vitesse excessive relevée par les riverains et suite aux résultats du comptage effectués en fin d'année 2016, un projet d'aménagement réalisé avec l'aide du Syndicat de Voirie sera présenté lors d'une réunion d'information et de présentation qui sera organisée le vendredi 8 septembre prochain à 18H00

* **HAMEAU D'ESSERTEY** : suite aux plaintes des riverains concernant la vitesse ici aussi excessive, et après une rencontre avec les services départementaux gestionnaires de la voie, il est décidé à l'unanimité de limiter la vitesse à **70 kms/H** dans les deux sens pour la portion du CD allant de la sortie de GRAY LA VILLE (stade) à l'entrée dans GRAY (après la station d'épuration). La signalisation sera financée par la commune et mise en place par les services techniques du Département.

* **ENTREE DE LA COMMUNE** : des riverains alertent également sur le trafic à l'entrée de la commune route d'ESSERTEY ; le panneau de limitation à 50 kms/H qui avait été enlevé pourrait être remis en place et une demande de contrôles de vitesse faite auprès de la Gendarmerie de GRAY.

QUESTIONS DIVERSES :

* ECOLE :

- Une procédure de dérogation a été instituée de nouveau par la Ville de GRAY pour tout enfant ne résidant pas à GRAY et dont les parents demandent l'inscription dans une école de GRAY. Le Maire précise de nouveau qu'aucune demande de dérogation ne sera acceptée, le maintien des effectifs dans le R.P.I étant primordial.

- RYTHMES SCOLAIRES : les parents d'élèves ont manifesté le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours. L'annonce d'un décret ministériel laisse entrevoir la possibilité de revenir à la situation antérieure à 2014 mais les délais semblent courts pour une mise en place dès la prochaine rentrée scolaire !

* BAIL RURAL : tout bail dont le montant annuel est inférieur à 15 € sera facturé sur 2 ans ; il s'agit de respecter les recommandations de la Trésorerie de GRAY suite à la modification du seuil de recouvrement des créances.

*Le Maire,
Yvan GUIGNOT*